

COMMUNE DE SAINT PARGOIRE

RESTAURATION SCOLAIRE (Cantine)

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

GESTIONNAIRES

Commune de Saint Pargoire  Place de la Mairie - 34230 SAINT PARGOIRE
Responsable  04-67-98-70-01
Madame Agnès CONSTANT, Maire de la commune
Directrice Madame Corine CHRÉTIEN

Centre d'accueil  Espace Jean Moulin – 34230 SAINT PARGOIRE
 04-67-98-76-75
courriel : enfance-jeunesse@ville-saintpargoire.com
corine.chretien@ville-saintpargoire.com

PRÉAMBULE

La gestion administrative du restaurant scolaire, de l'A.L.P. et de l'A.L.S.H. est effectuée par la Directrice Madame Corine CHRÉTIEN.

L'accueil pour les enfants, apolitique, respectueux de toutes les idées philosophiques et religieuses a pour mission d'accueillir et d'organiser des loisirs éducatifs pour la jeunesse et de remplir un rôle social pour tous les enfants de Saint Pargoire et des communes faisant partie du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) soit Saint Pons de Mauchiens, Campagnan, Aumelas, Cabrials (commune d'Aumelas), Bélarga, Tressan et Plaissan.

Seront admis les enfants âgés de 3 à 16 ans, sous couvert de l'agrément de la **Direction Départementale de la jeunesse et des sports**.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos **enfants de moins de trois ans** sous certaines conditions :

- la propreté doit être acquise
- l'enfant doit être autonome
- fournir un certificat médical de mise à jour des vaccins nécessaires à la vie en collectivité
- prendre rendez-vous avec la directrice afin d'évaluer ensemble les possibilités d'accueil pour votre enfant.

Avis technique de la P.M.I. pour une capacité d'accueil de 40 enfants de moins de 6 ans. Pour l'accueil à l'A.L.S.H., la répartition est donc : maximum 20 enfants de 3 à 4 ans et 20 enfants de 4 à 6 ans.

PORTAIL FAMILLE

Le service enfance jeunesse est équipé d'un dispositif de gestion en ligne afin de faciliter les échanges entre les usagers et la structure (inscriptions et paiements) : le portail famille sur notre logiciel Abélium.

Un lien direct est en place sur le site de la commune :
www.ville-saintpargoire.com

PERSONNEL ET ENCADREMENT

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier complet :

- certificat médical d'aptitude au travail en collectivité
- attestation de non contagiosité
- attestation de mise à jour de leur calendrier vaccinal obligatoire
- attestation d'aucune interdiction d'exercice pour cause d'agissements contraires à la probité et aux bonnes mœurs (*extrait du casier judiciaire n°2*).

Le Directeur nommé par le Maire est chargé du recrutement des membres de son équipe en partenariat avec la Mairie.

L'encadrement sera assuré au minimum comme suit :

- 1 animateur B.A.F.A. pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur B.A.F.A. pour 14 enfants de plus de 6 ans

LE RESTAURANT SCOLAIRE (Cantine) :

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Article 1 :

Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année. les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école, la restauration scolaire ne sera pas assurée.

INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS – TARIFS :

Article 2 :

L'inscription est obligatoire via le portail famille, pour tous les enfants (repas spécifiques ou P.A.I.) amenés à fréquenter le restaurant scolaire, même occasionnellement.

Cette inscription permet d'établir le calendrier de réservation des repas, la gestion des présences et la gestion du personnel.

Elle se fait en ligne sur le portail famille Abélium (toujours avec la possibilité d'une inscription au bureau, aux heures d'accueil des familles).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE PAR TÉLÉPHONE

Pour tous renseignements et l'accueil des familles :

le matin de 7 h 30 à 9 h 00

le soir entre 17 h et 19 h 00

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et ne pourront être inscrits que les enfants dont les comptes de l'année précédente auront été soldés.

Les réservations et les paiements : sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

au bureau du service Enfance Jeunesse, à titre exceptionnel, alors les paiements peuvent s'effectuer : par chèques bancaires libellés à l'ordre du Régisseur de recettes ou en espèces.

Pour toutes les réservations au restaurant scolaire : le lundi, avant 8h, pour le mercredi,
le mardi, avant 8h, pour le jeudi,
le mercredi avant 8h, pour le vendredi,
le jeudi avant 8h, pour le lundi
le vendredi avant 8h, pour le mardi

En cas d'oubli d'inscription, l'enfant pourra être pris en charge avec un repas de substitution (repas froid) au tarif de 8 € le repas.

Les tarifs : Le prix du repas est fixé à 3,90 € (repas+surveillance) pour l'année scolaire 2017-2018 pour les enfants déjeunant tous les jours à la cantine (soit 4 jours/semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi) par mois ouvrable et à 4,40 € dans tous les autres cas.

◆ **Remboursement et avoir :** Seuls les deux cas suivants seront pris en compte :

Maladie de l'enfant : un avoir sera effectif au 2^{ème} jour de maladie (le certificat médical faisant foi) ; ce certificat doit parvenir à la structure sous 48 h

Grève : un avoir ne sera effectué **que et uniquement si** le service de restauration ne peut être assuré.

◆ **Annulation de sortie scolaire** : en cas d'annulation tardive de la sortie scolaire, le service de restauration scolaire n'accueillera aucun enfant concerné.

◆ **Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** : Les familles des enfants qui bénéficient d'une prise en charge spécifique pour les repas doivent se faire connaître dès la rentrée à l'équipe de direction. Le protocole d'Accueil doit être mis en place très rapidement auprès du service de restauration en prenant un rendez-vous avec la directrice.

Dans le cas où les familles doivent fournir le repas, le tarif sera de 1,80 € pour l'accueil de l'enfant sur les temps d'animation. Inscription par internet sur le portail famille.

Article 3 : *Les enseignants n'ont pas la charge des inscriptions ou des annulations, toute information doit être exclusivement signalée auprès de la responsable du restaurant scolaire.*

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Article 1 : L'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.) fonctionne:

Tous les matins de 7h30 à 9h00 (sauf les mercredis)

Tous les soirs de 17h00 à 19h00 (sauf les mercredis)

INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS – TARIFS :

Article 2 :

L'inscription est obligatoire, pour tous les enfants amenés à fréquenter l'Accueil de Loisirs Périscolaire et/ou l'étude, même occasionnellement.

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'inscription de vos enfants.

Pour pouvoir faire une inscription, les comptes de l'année précédente auront été soldés.

Les réservations et les règlements : sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui vous seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

au bureau du service Enfance Jeunesse, à titre exceptionnel, alors les paiements peuvent s'effectuer : par chèques bancaires libellés à l'ordre du Régisseur de recettes ou en espèces.

Pour les ALP du soir, vous aurez la possibilité d'**inscrire vos enfants à l'étude** qui se déroule à l'école, avec les instituteurs de 17 à 18h ; Les enfants accueillis sur ce temps devront être **OBLIGATOIREMENT** inscrits et avoir leur matériel scolaire.

Aucun enfant ne sera accueilli à l'étude sans inscription préalable.

Le service Enfance Jeunesse peut récupérer vos enfants, inscrits à l'étude, pour l'ALP de 18 à 19h. Le tarif est le même pour l'ALP et l'étude.

Article 3 :

Plusieurs formules et tarifs vous sont proposés en fonction de la fréquentation par votre enfant :

Horaires		Tarifs
Tous les jours le matin <i>et</i> le soir		Abonnement au mois à 2,00 € / jour
Tous les jours le matin uniquement		Abonnement au mois à 1,20 € / jour
Tous les jours le soir uniquement		Abonnement au mois à 1,20 € / jour
Occasionnel	(matin ou soir)	1,50 €
	(matin et soir)	3,00 €

◆ **Remboursement et avoirs:** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical (certificat qui doit parvenir à la structure sous 48 h), un avoir sera effectif à compter du deuxième jour d'absence, (1 jour de carence).

**Les avoirs son applicables uniquement sur les inscriptions
abonnement matin et soir / matin ou soir**

Pour toutes les réservations à l'ALP : le lundi, avant 8h, pour le mercredi,
le mardi, avant 8h, pour le jeudi,
le mercredi avant 8h, pour le vendredi,
le jeudi avant 8h, pour le lundi
le vendredi avant 8h, pour le mardi

N.B. : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture soit 19h00, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)

PÉRIODES, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Article 1 :

L'A.L.S.H. fonctionne pendant les congés scolaires soit de 7h30 à 18h30

Toussaint – Noël – Février – Pâques

Les mois de juillet et août

Tous les mercredis pendant les périodes scolaires : 12h à 18h30

L'accueil peut être fermé de façon exceptionnelle pendant les vacances de Noël.

Pour 2018-2019 : vacances de Noël, ouverture du 02 au 04 janvier 2019.

Pour tous renseignements et l'accueil des familles et des enfants :

le matin de 7 h 30 à 9 h 30

le soir entre 17 h et 18 h 30

Nous vous proposons différentes possibilité d'accueil à la demi-journée ou à la journée soit :

Demi-journée sans repas :

de 7h30 à 9h30 et de 11h30 -12h00 ou de 13h30 à 14h30 et de 17h à 18h30

Demi-journée avec repas :

de 7h30 à 9h30 et de 13h30 à 14h30 ou de 11h30 à 12h00 et de 17h à 18h30

Journée sans repas :

de 7h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h00 ou de 13h30 à 14h30 et de 17h à 18h30

Journée avec repas :

de 7h30 à 9h30 et de 17h à 18h30

INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS – TARIFS :

Article 2 :

L'inscription est obligatoire, pour tous les enfants amenés à fréquenter l'ALSH, même occasionnellement.

Les réservations et les règlements : sur le portail famille se font avec vos codes d'accès qui vous seront envoyés sur votre boîte mail. Le règlement s'effectue sur le site par carte bancaire.

au bureau du service Enfance Jeunesse (à titre exceptionnel), les réservations se font sur place et les paiements peuvent s'effectuer : par chèque libellé à l'ordre du Régisseur des recettes ou par espèces.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sur le portail ou au bureau du service Enfance Jeunesse se feront pour **les petites vacances** jusqu'au :

- Toussaint : **lundi 1^{er} octobre 2018**

- Noël : **lundi 10 décembre 2018**

- Hiver : **lundi 04 février 2019**

- Printemps : **lundi 1^{er} avril 2019**

se feront pour **les grandes vacances** jusqu'au : - **Été : lundi 17 juin 2019**

se feront pour les **mercredis** pendant l'année scolaire : **les lundis avant 8 h**

Les inscriptions arrivant après ces dates seront prises en compte selon les places disponibles

Le tarif de la journée est calculé en fonction de vos feuilles d'imposition N-1 de la famille, selon les barèmes de la C.A.F. **Le tarif plancher est de 6,00 € ; le tarif plafond de 15,00 €.**

Le prix du repas est de 3,90 € pour tous (à régler en plus du prix de journée).

Les différentes aides sont acceptées ainsi que les chèques vacances.

Une attestation ou un devis peuvent vous être délivrés sur simple demande ; pour les factures acquittées, vous avez la possibilité de les imprimés directement via le portail familles.

Les enfants en famille d'accueil ne seront acceptés qu'après accord écrit du Conseil Départemental, ou avec un règlement directement au bureau par la famille d'accueil.

◆ **Remboursement et avoir** : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical (certificat qui doit parvenir à la structure sous 48 h), un avoir sera effectif à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence) le montant **sera dû pour le 1er jour (repas compris).**

A l'arrivée, les enfants doivent être accompagnés jusqu'au bureau d'accueil
A la sortie, les parents ou personnes autorisées à venir chercher un enfant doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil.

Lors des sorties (hors structure), nous vous demandons de laisser les enfants rentrer dans les locaux du centre de loisirs afin qu'il puissent récupérer leurs affaires et que l'équipe s'assure ainsi qu'ils partent bien avec les personnes autorisées.

N.B. : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture soit 18h30, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TROIS STRUCTURES RESTAURANT SCOLAIRE & A.L.P. (dont les T.A.P.) & A.L.S.H.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Article 4 : Tous les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant ; nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des vêtements ou objets non marqués.

Les objets dangereux, de valeur ou bijoux sont interdits : sucettes, canifs, couteaux, boucles d'oreilles, chaînes, les téléphones portables ainsi que les jouets et jeux personnels.

HYGIÈNE

« *Le bien être de tous dépend de la propreté corporelle de chacun* »

- Se laver les mains avant et après le repas.
- Tout enfant porteur de poux sera signalé à la famille pour que lui soit prodigué un traitement
- N'hésitez pas à signaler à la directrice tout problème particulier de santé de votre enfant qui mériterait d'être traité de façon spécifique.

MALADIES – ACCIDENTS

Article 5 : Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service dans les trois structures **n'est pas habilité** à administrer des médicaments aux enfants (avec ou sans ordonnance).

En cas de maladie survenant pendant le temps de repas, le responsable appelle les parents ; ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence ; les parents seront aussitôt prévenus.

Le médecin appelé à intervenir est en priorité celui mentionné sur la fiche sanitaire, ensuite un des médecins exerçant à Saint Pargoire.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le temps de présence dans la structure, le règlement des honoraires est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais (24 heures).

COMPORTEMENT - DISCIPLINE

Article 6 : Les parents s'engagent à ce que leur enfant :

- respecte le personnel et les directives qui seront données,
- respecte les autres enfants,
- respecte les lieux et le matériel mis à leur disposition,
- respecte la nourriture qui leur est servie,
- ait une tenue et une attitude correcte.
- respecte l'environnement

Si le comportement d'un enfant crée des troubles pour la quiétude de ses camarades, adopte une attitude incorrecte, utilise des paroles inconvenantes, **il encourt alors des sanctions.**

Un cahier d'avertissement a été mis en place.

Dès le 1er avertissement, l'enfant prévient lui même ses parents et le lendemain, la responsable de la structure vérifie que l'information auprès des parents a bien été reçue.

Si le comportement ne s'améliore pas, une convocation sera adressée aux parents.

En dernier recours une exclusion temporaire est envisageable.